

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 17 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 11 janvier.

LE 8, M. Taylor annonça à la chambre des communes qu'il seroit, à la rentrée de la chambre, une motion intéressante sur l'état du commerce de Terre-Neuve.

M. Hawkins fit un rapport, au nom du comité des subsistances, sur les fonds à faire pour les dépenses de l'année courante.

On assure que le gouvernement vient de faire arrêter encore un bâtiment chargé de grains pour la France.

Malgré le langage très-hostile de notre ministre, & l'appareil ostensible de nos préparatifs de guerre, beaucoup de gens éclairés espèrent encore que la guerre n'aura pas lieu; ils se fondent non-seulement sur l'inutilité & les inconvéniens d'une pareille guerre, mais encore sur le peu d'activité qu'on met dans les bureaux pour le rassemblement de la milice & la formation des compagnies nouvelles qui a été arrêtée.

Dans une assemblée du conseil commun de la cité, il a été arrêté qu'il seroit pris dans la caisse de la cité, un fonds pour accorder une gratification additionnelle aux marins qui entreroient volontairement au service des vaisseaux du roi. On donnera 2 liv. sterl. (45 liv. tournois) aux marins instruits, & 1 liv. sterl. aux matelots ordinaires.

Effets publics. — Banque, 172 $\frac{3}{4}$... Annuités à 3 pour 100 consol. 75 $\frac{7}{8}$. 74 $\frac{1}{4}$.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre particulière de Bruxelles, du 11 janvier.

L'on a arrêté avant-hier au soir dans l'hôtel du baron de Howe, vingt-trois des électeurs nommés dans la journée du 29 décembre, qui projettoient les moyens de faire reconnoître ce choix illégal. Ils ont été saisis en vertu d'une proclamation du général Dumouriez, qui défend aux citoyens de s'assembler sans une permission écrite des représentans provisoires du peuple, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public. Depuis, ce tems, ils sont tenus en état d'arrestation par une garde nombreuse.

Les amis de l'égalité & de la liberté ont invité par des affiches, tous les citoyens de cette ville, de signer une protestation contre les opérations des assemblées primaires qui

ont eu lieu le 29. Cette protestation est déposée chez plusieurs notaires de cette ville.

Dimanche prochain, la compagnie des sans-culottes belges & liégeois doit prêter le serment civique à l'église de Sainte-Gudule, après quoi l'on bénira le *drapeau* & la *pique*.

Des lettres de la Haye mandent que la maison d'Orange tâche, par tous les moyens possibles, de prolonger l'esclavage des bataves, en empêchant les principes françois de faire des progrès en Hollande. Plusieurs étrangers établis à la Haye & dans d'autres villes, depuis nombre d'années, viennent d'être expulsés du territoire de la république, pour avoir été soupçonnés d'être membres de la fameuse société des jacobins. Les mêmes lettres continuent à parler de préparatifs militaires, tant sur mer que sur terre, qui ont lieu dans toute la Hollande. Elles ajoutent qu'il est de nouvelle question d'y faire venir un corps de troupes prussiennes, pour contenir les patriotes, qui dans quelques endroits, ont déjà arboré la cocarde françoise.

Les représentans provisoires de cette ville ont publié une proclamation, dans laquelle après avoir fait connoître l'illégalité des élections faites dans les assemblées primaires du 29, ils les déclarent nulles & comme non-avenues, & défendent au nom des droits du peuple souverain de s'en prévaloir, sous peine d'être poursuivis comme criminels de lèze-nation.

Le décret de la convention nationale, du 15 décembre, continue à exciter de vives réclamations dans nos provinces; les villes d'Anvers & de Malines, viennent encore de protester d'une manière vigoureuse contre les dispositions qu'il renferme.

Il paroît assez probable que le pays de Liège demande à être réuni à la France: déjà plusieurs communes ont manifesté ce vœu.

P. S. Les dernières nouvelles de Hollande nous apprennent que les Hollandois ont inondé tout le terrain qui s'étend depuis Berg-op-Zoom jusqu'à Breda; ils ont de même abattu plusieurs ponts qui pouvoient faciliter les approches de ces places.

FRANCE.

De Paris, le 17 janvier.

Le conseil exécutif a mandé ici tous les généraux en chef des armées de la république, pour venir se concerter avec le ministre & les comités de la convention, sur le plan de

gaerte qu'il conyiendra d'arrêter, & dont l'exécution commencera dès que les dispositions en auront été déterminées.

Le général Labourdonnaie, sur la nouvelle des armemens de l'Angleterre, est parti pour aller visiter Calais, Dunkerque & toute la côte de la Manche. Après cette inspection, il se rendra à Paris, pour se concerter avec le comité militaire sur quelques opérations. On assure qu'il prendra le commandement de l'armée du Rhin à la place de Biron.

Le citoyen Naillac, ministre de France à Gènes, a présenté ses lettres de créance au doge; celui-ci lui a répondu par les assurances les plus positives de l'attachement & du dévouement de la république de Gènes pour la république française.

Les dernières lettres de Rouen annoncent que la tranquillité n'est pas encore rétablie dans cette ville. On a arrêté dimanche dernier un grand nombre de personnes qui provoquoient le peuple à l'insurrection. Dans la nuit suivante, on a coupé & emporté, à la faveur des ténèbres, l'un des arbres de la liberté, replanté la veille sur la place de la Rouge-Mare par la garde nationale.

COMMUNE DE PARIS.

Du 15 janvier.

Deux députations de sections se sont présentés: La première a demandé la fermeture des barrières. Le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui défend une telle mesure. La seconde a demandé une juste répartition dans les sections des canons arrivés de Saint-Denis. Sa pétition a été renvoyée au commandant-général.

Le conseil avoit pris, il y a trois jours, un arrêté, par lequel, interprétant celui pris par le conseil exécutif en faveur de l'ouverture des spectacles, à la condition cependant de n'y laisser représenter aucune pièce capable de fomenter des troubles, il avoit déclaré que la pièce de l'Ami des Loix pouvant opérer les maux que craignoit le pouvoir exécutif, la représentation en seroit suspendue. Aujourd'hui le général Santerre est venu rendre compte de l'exécution de cet arrêté. « Je me suis rendu à la place de la Comédie-Françoise, a-t-il dit; j'avois eu soin de disposer quelques troupes au Luxembourg & aux environs, pour protéger ma démarche. L'on m'a appris à l'instant que les administrateurs de police, qui s'étoient déjà rendus dans la salle, étoient outragés & insultés; j'y suis allé: le public a demandé à me parler. Qu'ai-je vu là? des hommes effrénés, des hommes dignes des héros de Coblenz. Je leur ai dit cependant que j'étois venu pour les défendre, mais aussi pour faire respecter les autorités constituées. L'on ne m'a répondu à cela que par des injures; l'on nous a traités, les administrateurs & moi, de scélérats, de gueux du 2 septembre. Las de les entendre, je leur ai répliqué que je ne reconnoissois plus le peuple dans le public à qui je parlois, mais bien un rassemblement d'aristocrates. J'ai remarqué parmi eux une vingtaine des agitateurs du Palais-Royal, & entr'autres deux jennes gens; j'en ai fait conduire un à la mairie, & l'autre déguisé en officier, ne m'échappera pas. La pièce enfin n'a pas été jouée. Quelques individus sont allés se plaindre aux Cordeliers de ce que j'avois traité le public d'aristocrate; mais le président Momoro, bien loin de les approuver, est venu me remercier, & m'a dit que si j'eusse agi autrement, il m'auroit cru de connivence avec eux ».

Après le général, un administrateur de police a demandé la parole, pour rendre aussi compte de ce qu'il avoit vu. Il

n'a rien ajouté au récit de Santerre, sinon que le parterre leur avoit dit qu'ils ne se mentroient en public que pour prêcher des assassinaats. Le conseil a approuvé la conduite du général & des administrateurs.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Vergniaux).

Supplément à la séance du mardi 15 janvier.

Au premier appel nominal, Rouzet, du département de la Haute-Garonne, votant à son tour, dit: « Mon opinion est indivisible; en conséquence, je suis d'avis de la réclusion de Louis & de sa famille, jusqu'à ce que la nation ait prononcé sur son sort, à moins que des circonstances graves ne nous autorisent à prendre une autre détermination.

Lanjuinais a répondu: Oui, sans être juge. — Baudran. « Je déclare que Louis est coupable de conspiration contre la souveraineté du peuple, & d'attentat contre la liberté de la nation. Je déclare en outre qu'il résulte de la lettre de Laporte, qui forme le n°. 43 des pièces imprimées, que Louis s'étoit identifié avec le caractère de ceux qu'il employoit pour conspirer contre la liberté de l'état ».

Waudelaincourt, de la Haute-Marne. « Je parois à cette tribune comme législateur; je ne crois pas m'être chargé de prononcer dans une affaire criminelle. La douceur des mœurs dans laquelle j'ai vécu jusqu'à présent, ne me permet pas d'émettre mon vœu.

Lalande, de la Meurthe: ni oui ni non. — Egalité a dit oui. — Daunon, du Pas-de-Calais: Oui, je l'en accuse. — Conte, des Basses-Pyrénées: Oui, comme législateur; comme juge, je n'ai rien à dire.

Offelin. « Parmi les faits graves qui forment l'acte d'accusation contre Louis, j'ai particulièrement remarqué celui relatif à la solde ou à la pension que Louis payoit à sa garde, quoique licenciée, & composée d'individus qui étoient presque tous non-seulement émigrés, mais encore employés à Coblenz ou dans les armées ennemies.

Le défenseur de Louis a senti lui-même toute la gravité de cette partie de l'accusation: il n'a pas dissimulé combien il en avoit été frappé; mais ils s'est rassuré, a-t-il dit, sur les craintes que lui avoit causées cette charge, par la lettre trouvée chez un secrétaire de la liste civile, dans laquelle Louis donne ordre de ne payer ses gardes, à compter du 1^{er} janvier 1792, que s'ils fournissent des certificats de résidence en France. . .

Deuze ne fait pas sans doute que, dans le mois de juin 1792, l'intendant de la liste civile s'est présenté à l'hôtel Soubise, devant les officiers municipaux chargés de l'administration des finances & impositions de Paris, pour régler la contribution du roi: j'étois un des administrateurs; & j'ai discuté, conjointement avec mes collègues, les déductions que Louis faisoit demander par son agent.

Ces déductions étoient fondées sur les dépenses à la charge de la liste civile, & nous en avons rejeté une relative aux pensions de ces mêmes gardes. Cette dépense seroit, d'après le mémoire, un objet de 1100 & quelques mille livres ».

Ce rejet a sans doute été approuvé par le département; mais quelle qu'ait été la décision de cette autorité supérieure, il n'en reste pas moins constant que six mois après l'ordre prétendu donné de ne rien payer à des gardes licenciés, émigrés & armés contre la patrie; & quoique le premier juin 1792 aucun de ces gardes ne fût rentré, & que jamais l'émigration n'ait été plus considérable & plus funeste qu'à cette époque, Louis, autorisoit & faisoit la dépense de 550 mille liv. pour la pension de ces mêmes gardes.

Ces faits étant personnellement à ma connoissance, ces faits ayant contribué à éclairer ma conscience, j'ai cru que j'en devois la communication à mes collègues, & je réponds à la première question : oui.

Montégat, des Pyrénées Orientales, « Louis a dit que comme autorité constituée il devoit défendre son château; mais quand le peuple se leve, c'est pour réclamer ses droits, & Louis a renforcé son château de Suisses & de soi-disans Suisses, de gardes nationaux & de prétendus gardes nationales, de canons, de meurtriers, de chevaliers du poignard. Louis est plus que coupable de conspiration. (Je dis oui) ».

Dupuis, « Je déclare que je ne suis pas juge, qu'il m'est impossible de l'être; mais comme homme, je suis convaincu; comme législateur, je dis oui ».

Delahaye, « Mettre en question si Louis est convaincu, c'est mettre en question si nous sommes coupables. Je lis sur les murs de Paris, en caractères de sang, Louis est plus que coupable. Je dis oui ».

Favre, « Fondé sur la partie de la loi constitutionnelle relative à la royauté, je dis oui ».

Morillon, — Je ne puis prononcer sur aucune des questions proposées. Noël, J'ai un fils qui a péri à la guerre; je ne puis juger un homme qu'on accuse de tous nos maux, & je me refuse. — Launet : point de vote à émettre. — Faucher : j'en suis convaincu, comme citoyen; je le déclare, comme juge, je n'ai rien à prononcer. — Maure : oui, en mon ame & conscience.

Dubois - Dubay & Larivière veulent que le tout soit renvoyé au souverain. — Doucet demande la déportation de Louis, comme le plus sûr moyen d'empêcher qu'il ait un successeur, & que le jugement soit sanctionné par le peuple.

Garnier : non, comme juge; mais comme homme d'état, oui. — Chambon : Louis est coupable à mes yeux; mais cette déclaration ne peut pas me lier à telle ou telle peine que je prononcerai, lorsque l'appel au peuple aura été décrété, & la république sanctionnée. — Baraillon : pour juger un criminel, ma conscience se refuse; en conséquence, je me refuse. — Meynard : je ne puis être juge & législateur : en cette dernière qualité, soit déporté après la guerre. — Julien : j'ai reçu des pouvoirs indéfinis; je suis magistrat compétent; je ne conçois pas les scrupules de ceux qui pensent le contraire : je dois prononcer sans appel, & je dis, oui.

On a ensuite procédé à l'appel nominal sur la seconde question : Aura-t-on recours à l'appel au peuple avant l'application de la peine? Un assez grand nombre de membres ont motivé leur opinion pour ou contre l'appel au peuple, & presque tous ont paru craindre les horreurs de la guerre civile. Ceux qui rejetoient le renvoi au peuple se fondoient sur ce que les malveillans ne manqueraient pas de se rendre dans les assemblées primaires pour travailler les citoyens : les autres, au contraire, pensoient que c'étoit le moyen infail- lible de la produire, que de ne pas consulter le peuple; que c'étoit favoriser les factions, & enfin méconnoître la souveraineté nationale.

Louvet a manifesté son indignation d'avoir vu ce matin le plus proche parent de Louis XVI voter contre lui. Manuel a parlé dans le même sens, « Je ne vois pas ici, a-t-il dit, des juges; car des juges ne se calomnient point, & sur-tout ils ne souffrent point parmi eux des parens des accusés, & vous avez permis qu'Egalité donnât son avis sur la première question. Je vote donc pour la sanction du peuple ». — Je ne m'occupe que de mon devoir, a dit Egalité, quand son tour est venu : je dis non ». — Le roi de Pologne, a dit Camille-Desmoulins, a été acheté par la Russie; je ne vois

donc rien d'extraordinaire à ce que des membres de la convention qui ne sont pas encore rois, se soient vendus ». Camille-Desmoulins a été rappelé à l'ordre, avec censure.

Dussaux venoit de voter pour l'affirmative.

Un homme des tribunes, qu'on a dit être un nommé Jourdeuil, membre de la police de Paris, l'a insulté. Une partie de la salle s'est levée avec douleur. Rouyer demandoit si la France avoit envoyé des députés pour qu'ils votassent sous les couteaux des assassins. Il insistoit à ce que le décret d'accusation fût porté contre Jourdeuil; mais Garau ayant représenté qu'il falloit une loi préexistante au délit, Dussaux lui-même avant eu la générosité d'implorer l'indulgence de la convention, cette affaire n'a pas eu de suite.

Cloots a déclaré que, ne reconnoissant d'autre souverain que le genre-humain, c'est-à-dire, la raison universelle, & que, soumis avec respect à la volonté sainte, il disoit : Non. Garnier, Rabaut de Saint-Etienne & plusieurs autres ont déclaré que ceux-là ne pouvoient pas être regardés comme dépourvus de courage qui votoient pour l'affirmative, au milieu d'un peuple avide de sang, & ils ont dit : Oui. « Une nouvelle considération m'a frappé, a dit Duprat, & je dis oui avec d'autant plus de confiance, que Philippe d'Orléans a dit non. ».

« Il est temps, a dit Barbaroux, que le peuple françois reprenne l'exercice de sa volonté suprême, pour écraser une faction au milieu de laquelle je vois Philippe d'Orléans, que je dénonce en ce moment à toute la république. Je sais que je m'expose à tous les poignards; mais, comme la vie d'un homme est incertaine, j'ai dû faire cette déclaration. »

Cette séance s'est terminée à onze heures du soir, par un décret, rendu à une majorité de 424 voix contre 283, & qui porte que le jugement que prononcera la convention ne fera pas soumis à l'appel au peuple.

Séance du mercredi 16 janvier.

Parmi les lettres lues à l'ouverture de cette séance, il y en avoit deux du général Custine : dans la première, il se plaint de ce que plusieurs officiers ont abandonné leurs drapeaux. La convention a décrété que la liste des noms de ces lâches seroit imprimée & envoyée aux départemens. Dans l'autre lettre, Custine se loue beaucoup des citoyens de Weissenbourg, qui lui ont fourni des bas, des foulards, des fourrages, &c. La convention a ordonné la mention honorable, & l'envoi du procès-verbal à la commune de Weissenbourg.

Le conseil exécutif a donné communication d'une délibération qu'il a prise, portant, 1^o. que les spectacles pourront être ouverts, 2^o. que les directeurs des théâtres ne pourront faire jouer des piéces dont la représentation tendroit à troubler l'ordre.

Petion a observé que le second article de cette délibération étoit un attentat à la liberté de la presse & de l'émission de la pensée, & qu'il rendoit illusoire le premier article; il a demandé qu'il fût annullé. Cette proposition étoit fortement appuyée, lorsqu'on a reçu une lettre de Santerre, datée à une heure de la nuit précédente; le commandant général dit qu'il y a, à la comédie françoise, les magistrats & lui ont été injuriés par 300 personnes qui formoient le parterre; les loges étoient vuides; des gardes ont essuyé des coups de poings; un homme qui faisoit des menaces avec un gros bâton, a été arrêté; il s'est trouvé être le domestique d'un ci-devant procureur.

Guadet a vu dans la lettre de Santerre le motif pour

caster la délibération : « La défense de la municipalité, a-t-il dit, est une oppression; l'oppression amène toujours l'opposition & la licence. » — La convention a décrété qu'elle caïtoit la seconde partie de la délibération du conseil exécutif. Danton a proposé, par amendement, de décharger la municipalité de toute responsabilité à cet égard. « Ce langage, a dit Petion, a droit de surprendre de la part d'un ancien magistrat; un principe consacré ne doit jamais être violé. » — On a passé à l'ordre du jour sur l'amendement de Danton.

Un officier-général de l'armée belge demande la permission d'entretenir l'assemblée des moyens de former dans la Belgique une armée de 40 mille hommes. Cet officier sera entendu après l'affaire du ci-devant roi.

Lacroix, l'un des commissaires de la Belgique, de retour avec son collègue Danton, en vertu d'un précédent décret, a offert de rendre compte de sa mission, en observant que le rapport seroit très-long & contiendroit des détails détaignables; il a ajouté que des bataillons qui doivent être de 800 hommes, étoient réduits à 60, & que des compagnies n'avoient plus que trois hommes. (Ajourné après l'affaire de Louis Capet.)

Chambon, au nom du comité de sûreté générale, a dit que, la nuit dernière, on avoit voulu arrêter des voitures qui sortoient de Paris, & qu'aier le ministre de la guerre avoit fait venir de Saint-Denis des piéces d'artillerie. Ce ministre s'est expliqué, en écrivant au comité que les sections de Paris lui ayant fait demander par des députations la permission d'amener à Paris des canons qui auroient pu être tournés contre la capitale, il n'avoit pas cru devoir leur refuser cette permission. — Garnier a accusé Chambon d'avoir parlé sans l'aveu du comité, & il s'est exprimé avec tant d'énergie, qu'on a pu croire qu'il avoit égaré la raison. La convention l'a condamné à trois jours d'Abbaye; mais, après quelques réclamations, il a été décrété seulement que Garnier iroit aux arrêts chez lui pour 24 heures.

Un membre a annoncé qu'un officier de gendarmerie venoit de lui dire que les barrières étoient fermées. Cette annonce a produit quelques mouvemens. Rouyer a proposé de faire armer les fédérés, de les appeller pour garder la convention avec les gardes nationales de Paris; & de prononcer la peine de mort contre ceux qui seroient fermes les barrières, sonner le tocin ou tirer le canon d'alarme.

Charles Villotte, dont l'organe est très-foible, a fait dire par ses collègues, qu'il avoit trouvé à la porte des scélérats qui l'avoient menacé de le massacrer s'il ne vouloit pas la mort de Louis. — La convention a décrété que le conseil exécutif, le département, le maire & le procureur de la commune viendroient à la barre faire connoître la situation de Paris. On a passé à l'ordre du jour sur la proposition de mander le commandant-général. — Un membre a assuré que le maire de Paris avoit pris des mesures pour empêcher la fermeture des barrières.

La convention a décrété ensuite que l'affaire du ci-devant roi seroit terminée sans désenparer.

Un membre dit hier que sept à huit personnes, dans les corridors, l'avoient menacé, s'il voutoit l'appel au peuple, de lui donner la péle au cul; aujourd'hui des dénonciations plus graves, & de la même nature, ont été faites à la convention; celle de Thibaut, évêque du Cantal, est la plus singulière; il a dit qu'il avoit saisi au collet celui qui le me-

naçoit, & que cet homme lui avoit déclaré qu'il étoit Espagnol, & qu'il venoit, au nom de la nation, demander la tête de Louis, afin que les deux peuples pussent faire ensuite une alliance sacrée & éternelle. Comme le récit de Thibaut étoit interrompu, Genfonné a dit : « Je demande qu'on mette dans le procès-verbal, que les interruptions partent de cette partie de la salle que j'ai désignée dans mon opinion pour vouloir tout désorganiser, & que le procès-verbal soit envoyé aux départemens. » Cette motion a été écartée par l'ordre du jour.

On a décrété que les fédérés concourroient avec la garde nationale de Paris pour le service près des établissemens nationaux; & d'après des débats tumultueux, on a renvoyé au comité de sûreté générale les dénonciations relatives aux menaces faites à des députés qui, selon l'expression de Marat, n'ont pas reçu une égratignure.

La position de la question, relative à la peine que doit subir Louis, a été discutée un moment. Plusieurs membres ont observé que la convention, voulant exercer les fonctions de juge, devoit se soumettre à la forme généralement usitée, & qui consiste à ne condamner un accusé qu'avec les deux tiers des voix. Danton a dit que la convention représentant le peuple, devoit, comme lui, décider tout à la majorité absolue; & que cette majorité suffisoit bien pour déclarer la guerre, c'est-à-dire, pour décréter la mort de plusieurs milliers d'hommes. Cette discussion a été suspendue par l'arrivée du conseil exécutif.

(La suite à demain).

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792, lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	27 l. 10 s.
Hambourg.....	350.	Gènes.....	176.
Londres.....	15 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne.....	186.
Madrid.....	27 l. 15 s.	Lyon, pay. de Janvier. i. p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 16 janvier 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1885.
Portion de 1600 liv.....	77.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	77.
Idem, de 100 liv.....	82. 80. 78.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	399.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784 10. 10 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. p.	
Sorties.....	3 $\frac{3}{4}$.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	4. p.
Idem, sorti en viager.....	4. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	13 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. p.
Affurances contre les incendies..	378. 77. 76. 75. 74. 75. 76. 77.
Idem, à vie.....	385.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	76 $\frac{1}{2}$. 76.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	70.
Troisième classe, à 5 p. 100. suj. au 10 ^e	66 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. p. liv.....	
Cinquième classe.....	58 $\frac{1}{2}$.